Copropriétés: les assemblées générales

Qu'ils soient bailleur, copropriétaire ou syndic, les collaborateurs sont amenés à assister ou organiser les assemblées générales de copropriété. Cette formation vise à en connaître les modalités, le déroulement : de la convocation jusqu'à la prise de décision ; en intégrant les contestations possibles.

Programme édité le 22/11/2026

Contact & Inscriptions
Tél. : 01 42 29 57 50
inscription@habitat-social.com

Coordination pédagogique
François Martinelli
fmartinelli@habitat-social.com

Durée	Mode d'organisation :
7 heures	Mixte

SATISFACTION MOYENNE
Données non disponibles
Moyenne des notes attribuées au module par les participants, exprimée sur 100, sur les 12 derniers mois glissants. Source : Dendreo.

PUBLIC
Les personnes qui dans le cadre de leur activité participant à la gestion des immeubles en copropriété soit en qualité de représentant des copropriétaires soit en qualité de rédacteurs de procès-verbaux d'assemblées générales.

PRÉREQUIS
aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES
Les participants mettront en œuvre une méthodologie de résolution de cas à partir de leur expérience. Le formateur enrichira cette démarche par des apports méthodologiques, relationnels et juridiques. Un support pédagogique sera remis à chaque participant. Les participants pourront se munir de tous documents qui leur seraient nécessaires notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Support de formation accessible sur votre extranet participant.

SATISFACTION ET EVALUATION
- Évaluation des acquis en lien avec les objectifs pédagogiques.

Un QCM ou des exercices seront remis à chacun des participants afin de mesurer leur apprentissage et les connaissances acquises lors de la formation. Des temps d'échanges et de questionnement permettront de vérifier la bonne compréhension des stagiaires. Des QUIZZ d'évaluation seront organisés également en cours et fin de stage.
- Évaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant.
- Suivi des présences tout au long de la formation.

Objectifs pédagogiques

- Acquérir les connaissances juridiques relatives aux assemblées générales de copropriété
- Déterminer leur rôle et leur fonctionnement
- Préparer, convoquer ou gérer une assemblée générale de copropriété

E-start : *Vous vous engagez dans votre formation. Connectez- vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.*
E-Coach : *Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace extranet participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources (supports...) et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel*

Programme de la formation

L'assemblée générale, organe de décision du syndicat
- Les décisions qui relèvent du seul pouvoir de l'assemblée générale
- Les limites du pouvoir de l'assemblée générale
- L'ordre du jour 2022, notamment mises à jour des règlements de copropriétés pour beaucoup de copropriétés
- Préparer son année de gestion en concertation avec le conseil syndical - Pouvoirs étendus du conseil syndical
- Le nouveau contrat de syndic et la mise en concurrence - Évolutions récentes sur la nomination du syndic et la fin de mandat

La convocation de l'assemblée
- La décision de convoquer
- Destinataires de la convocation
- Date et lieu de la réunion
- Les conditions de la convocation à la demande d'un (ou plusieurs) copropriétaire (s)
- Délais et de mode convocation – émargement, RAR et convocation dématérialisée sécurisée, extranet
- Les majorités et nouveau calcul des majorités
- Nouveau mode de décision pour les demandes de travaux d'accessibilité en parties communes
- Rédaction de la convocation et pièces à joindre

Tenue de l'assemblée générale
- Feuille de présence
- Pouvoirs : limitations, subdélégation, validité
- Vote par correspondance et participation à distance
- Réduction des voix du majoritaire
- Gestion des entrées et sorties en cours d'assemblée

- Le procès-verbal : signature, diffusion, conservation.

Contestation de l'assemblée générale

- Les conditions pour pouvoir contester une assemblée ou une résolution
- Qui peut contester ?
- Les motifs pour contester sont limités
- Conséquences de l'annulation d'une assemblée ou d'une résolution

Reconnaissance de la formation

Formation professionnelle continue non certifiante. Une attestation individuelle de formation ou un certificat de réalisation est remis à l'issue de la formation.

Modalités et délais d'accès

Inscription en ligne sur www.habitat-social.com ou par bulletin adressé à inscription@habitat-social.com. Accès à la session choisie sous réserve des places disponibles. Accusé de réception sous 48 heures ouvrées. En INTRA, les dates sont convenues avec le client.

Financement

Financement par l'employeur ou le client. Une prise en charge peut être sollicitée auprès d'un OPCO ou d'un autre financeur, selon ses critères et après son accord. Cette formation n'est pas proposée au titre du CPF. Conditions de règlement et de prise en charge : CGV disponibles sur www.habitat-social.com.

Positionnement

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.

MODALITÉS TARIFAIRES

Tarif HT : 750 € (TVA 20%)
Tarif spécial inscription 1 mois avant : -10%
sont inclus : les supports pédagogiques *(en présentiel : les petits-déjeuners les repas et pauses-café)*

ACCESSIBILITÉS

Pour toute demande liée à une situation de handicap, ou toute question liée à l'accessibilité de nos formations, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap Colette BOUKRIS au 01.42.29.57.50 ou cboukris@habitat-social.com

Calendrier des sessions

Dates et disponibilités : www.habitat-social.com ou 01 42 29 57 50.

17/12/2026 au 17/12/2026
22/03/2027 au 22/03/2027
01/06/2027 au 01/06/2027
15/11/2027 au 15/11/2027